

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2025

N° 8

Rapporteur : Ladislav Polski, le Président

Direction : Finance

Objet : Fixation des modalités de désignation et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Domaine : 1. Commande publique - 1.1 Marchés publics

Mes chers collègues,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-10, L.2121-22, L.2121-21,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article 12 du même décret pouvant modifier les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu l'article R.2124-2 de la commande publique qui permet à l'acheteur de choisir librement entre les formes d'appel d'offres suivantes :

1° L'appel d'offres ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut soumissionner ;

2° L'appel d'offres restreint lorsque seuls les candidats sélectionnés par l'acheteur sont autorisés à soumissionner.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit des modalités identiques de désignation des commissions, à savoir la commission d'appel d'offres compétente pour le choix des titulaires des marchés publics d'une valeur estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens, et la commission visée à l'article L.1411-5 au titre des concessions et

notamment de délégation de service public pour l'ensemble des contrats de concession,

Considérant que la commune a plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, cinq autres membres du Conseil d'Administration.

Considérant que ces membres qui ont voix délibérative, sont élus selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411.5 du CGCT,

Considérant que le Conseil d'Administration doit procéder à la désignation de cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

MEMBRES TITULAIRES
1- Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
2- M. Jean-Paul GENIEYS
3- Mme Chantal CARRIE
4- Mme Marie-Pierre PARINI
5- M. Didier RAZAFINDRALAMBO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration élit les cinq membres titulaires ci-dessus, à la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

**Président de l'Etablissement
Public Local Stellae**



Vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

